



Amende pour non assurance

Par **Surprise2015**, le **04/12/2020** à **15:53**

Bonjour,

Ma collègue, propriétaire d'une voiture immatriculé en serie CD (Corps Diplomatique - plaque verte) a reçue une amende pour non assurance. Elle est belle et bien assurée mais sur la vignette à poser sur la pare-brise, il y a noté l'immatriculation en format 12-XYZ-34 (l'immatriculation d'origine) au lieu de 123 CD 45. Elle a bien sûre contestée l'amende, avec une copie de la carte grise (où est bien noté les deux formats de l'immatriculation) et l'attestation d'assurance, courrier recommandé avec AR. Elle a reçue l'acuse de réception et n'a pas eu suite du dossier jusqu'à aujourd'hui où nous avons reçue un avis de poursuite par huissier de justice "Creance Publique". Que faire sachant que ma collegue à quittée le territoire français et a vendue la voiture avant de partir?

Par **le semaphore**, le **04/12/2020** à **16:15**

Bonjour

1- Les affaires de votre ex collegues sont ses affaires , pas les votres et vous n'etes pas destinataire d'une notification d'huissier la concernant .

2 - il ne peut y avoir de poursuite pour delit de defaut d'assurance à la lecture du certificat d'assurance .

3- c'est peut etre une contravention pour apposition de certificat invalide

4 - c'est peut être une amende majorée à recouvrer par le trésor public .

5- la lettre de l'huissier doit comporter la référence du titre exécutoire objet du recouvrement forcé

6- avec le nom du tribunal , vous écrivez en LRAR à l'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC près ce tribunal en relatant les faits , en demandant l'abandon de la poursuite et de son recouvrement

7 - vous mentionnez la nouvelle adresse correspondante au titulaire du contrat d'assurance à l'époque de la contravention , car seul le souscripteur du contrat d'assurance (pas le conducteur , pas le titulaire du certificat d'immatriculation) est destinataire d'une contravention relative au défaut d'affichage ou invalidité du certificat d'assurance R233-3 CR (" Art.[R. 211-21-5](#)-Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe tout **souscripteur** d'un contrat d'assurance relatif à un véhicule mentionné à l'article R. 211-21-1 qui aura omis d'apposer sur le véhicule concerné le certificat prévu aux articles R. 211-21-2 et R. 211-21-3 ou aura apposé un certificat non valide. ")

Par **Surprise2015**, le **04/12/2020** à **16:22**

Je comprends bien mais je suis l'assistante administrative et mon boulot est aussi de gérer ces genre d'affaires. La voiture est sur la liste des voitures de l'Ambassade et ça risque (peut être?) d'avoir des repercussions sur nous.

Par **le semaphore**, le **04/12/2020** à **16:55**

Bonjour

Qui est le souscripteur d'assurance du véhicule concerné ?

L'immatriculation est nom de l'ambassade , votre ex collègue , un loueur ?

La somme que réclame l'huissier 86,25€ ?

Le certificat d'assurance (vignette) doit mentionner le numéro en vigueur attribué au véhicule et pas un ancien numéro . si le cas, la contravention est avérée et soit fallait payer les 35€ soit contester valablement pour un autre motif que celui allégué .

pas payé , et contestation pas transmise au tribunal , l'amende forfaitaire suit son cours et la majorée est émise , puis sans paiement le trésor public est requis pour le recouvrement forcé .

Si la destinataire du recouvrement n'a plus d'attache fiscale en France et le véhicule vendu ,

le recouvrement de la dette ne pourra se faire et sera abandonné à l'issue du délai de 3 ans .

@

Par **Visiteur**, le **04/12/2020** à **19:01**

Si la personne n'est pas à l'adresse indiquée, vous devriez retourner l'avis en signalant les faits... Changement d'adresse et vente du véhicule.